

Peugeot S.A.

Réunion du directoire du 25 avril 2014

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'émission de bons de souscription d'action avec maintien du droit
préférentiel de souscription**

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Peugeot S.A.

Réunion du directoire du 25 avril 2014

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'action avec maintien du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 2 avril 2014 sur l'émission de bons de souscription d'action, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2014.

Cette assemblée avait délégué à votre directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de neuf mois et pour un montant maximal de € 106.454.698. Faisant usage de cette délégation, votre directoire a décidé dans sa séance du 25 avril 2014 de procéder à une émission de 342.060.365 bons de souscription d'action, d'une valeur nominale de € 1, à raison de trois actions nouvelles pour dix bons de souscription d'action, assortie d'une prime d'émission de € 6,50. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 102.618.109, étant précisé que ce montant ne tient pas compte de la valeur nominale des actions à émettre afin de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la société émis ou à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le directoire. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;

- les informations données dans le rapport complémentaire du directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

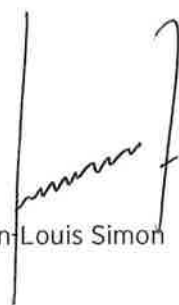
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2014 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- l'émission sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 9 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Jean-Louis Simon

ERNST & YOUNG et Autres



Jérôme de Pastors Christian Mouillon



Marc Stoessel